



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne les Bains, le 17 AVR. 2018

ARRETE PREFECTORAL N° 2018-107-007

portant désignation des membres de la Commission
Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier
« aux cultures et aux récoltes agricoles » et « aux forêts »

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le titre II du livre IV du Code de l'Environnement, notamment ses articles R 421-29 à R 421-32 et R 426-6 à R 426-9 ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Alpes de Haute-Provence approuvé par arrêté préfectoral n° 2014-826 du 30 avril 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-118-003 du 28 avril 2015, modifié portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage « formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier « aux cultures et aux récoltes agricoles » et « aux forêts » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-102-006 du 12 avril 2018 portant désignation des membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Considérant que la constitution de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage - formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier « aux cultures et aux récoltes agricoles » et « aux forêts » est nécessaire pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1er :

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (C.D.C.F.S.), formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier « aux cultures et aux récoltes agricoles » présidée par le Préfet ou son délégué comprend :

❶ **trois représentants des chasseurs :**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Max ISOARD Président de la fédération départementale des chasseurs BP 9027 04990 DIGNE LES BAINS CEDEX 09	Gérard AUTRIC La Fraîche 04660 CHAMPTERCIER
Marcel IMBERT Le village 04330 CHAUDON NORANTE	Dominique GENY Quartier Lauzière 04420 LE BRUSQUET
Georges RAMBAUD 8 avenue de l'annonciade 04190 LES MEES	Jacques BORDAS 1, rue Méditerranée 04600 SAINT AUBAN

❷ **Trois représentants des intérêts agricoles :**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Olivier PASCAL le laux 04420 MARCOUX	Gérard BRUN les buissonnades 04700 ORAISON
Gérald MARTIN Campagne les Gendarmes 04250 LE CAIRE	Geoffrey DONATINI Route de la bastide blanche 83670 MONTMEYAN
Eric CHAILLOL campagne Dumaine 04110 VILLEMUS	Jacky BOYER les chauvets 04120 LA PALUD SUR VERDON

Article 2 :

La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (C.D.C.F.S.), formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier « aux forêts » présidée par le Préfet ou son délégué comprend :

① trois représentants des chasseurs :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Max ISOARD Président de la fédération départementale des chasseurs BP 9027 04990 DIGNE LES BAINS CEDEX 09	Gérard AUTRIC La fraiche 04660 CHAMPTERCIER
Daniel TAIX Route de manosque 04210 VALENTOLE	Michel ISAIA La Fresquière 04340 MEOLANS REVEL
André PESCE LE VILLAGE 04240 LE FUGERET	Marcel IMBERT Le village 04330 CHAUDON NORANTE

② Trois représentants des intérêts forestiers :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Forêt privée	Isabelle DE SALVE VILLEDIEU Domaine de Bertone 04210 VALENTOLE	Guy LAUGIER 24, rue du Niederbarr 67700 OTTERSWILLER
Forêt non domaniale relevant du régime forestier	Jean Claude MICHEL Président de l'association des communes forestières 42, bld Victor Hugo 04000 DIGNE LES BAINS	Dominique BARON Trésorier de l'association des communes forestières 42, bld Victor Hugo 04000 DIGNE LES BAINS
Forêt domaniale	ONF – Jean luc JARDIN Agence départementale à DIGNE LES BAINS	ONF – Benoît LOUSSIER Agence départementale à DIGNE LES BAINS

Article 3 :

Les membres de la commission mentionnés ci-dessus sont nommés par le présent arrêté pour une durée de trois (3) ans renouvelable, conformément à l'article 9 du décret du 7 juin 2006.

Article 4 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2015-118-003 du 28 avril 2015, modifié portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage « formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier « aux cultures et aux récoltes agricoles » et « aux forêts » est abrogé.

Article 6 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition écologique et solidaire (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux membres de la Commission.

Bernard GUERIN

